



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 31 - 10.03.2022

En exercice ... 28
Présents 24
Votants 28
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
31. ÉCOTAXE
BUDGET ANNEXE ÉCOTAXE
Attribution des subventions 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le 10 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 4 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, M. Jean-Paul GOUSSARD,

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrick SALEZ), M. Jean-Paul HÉRAUDEAU (donne pouvoir à Mme Annie BERGERON), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON).

Secrétaire de séance : Annie BERGERON

017-241700459-20220310-2022_03_10_31-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022

* * * * *



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 31 - 10.03.2022

**En exercice ...28
Présents24
Votants28
Abstention0**

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
31. ÉCOTAXE
BUDGET ANNEXE ÉCOTAXE
Attribution des subventions 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 qui autorise les collectivités locales à apporter des concours financiers aux organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt local, c'est-à-dire lorsque ces derniers poursuivent un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7 relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la convention de mise en œuvre et de suivi de l'écotaxe sur l'Ile de Ré en date du 14 mars 2008,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 2 du 1^{er} groupe de l'article 5.2 portant sur le soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'Ile de Ré, entérinés par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2021,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Mobilité et Ordures Ménagères du 23 février 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 février 2022,

Considérant que la Communauté de communes porte une politique environnementale volontaire et ambitieuse à l'échelle du territoire, notamment de préservation des espaces naturels, de protection de leur biodiversité mais aussi de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ;

Considérant que le budget écotaxe permet de financer des actions en faveur de l'environnement ;

Considérant que l'octroi de subventions est soumis à la double condition du vote du Budget Primitif et du dépôt d'un dossier complet de la part du demandeur ;

Considérant que l'octroi de subventions d'un montant supérieur à 23 000 € nécessite la signature d'une convention ;

AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_31-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 31 - 10.03.2022

En exercice28
Présents24
Votants28
Abstention0

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
31. ÉCOTAXE
BUDGET ANNEXE ÉCOTAXE
Attribution des subventions 2022

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations suivantes et détaillées ci-dessous :

Associations	Montant de la subvention
LPO – Fonctionnement de la RN et éducation à l'environnement	60 000,00 €
RE AVENIR – actions autour du développement durable	4 000,00 €
CAPENA – récifs artificiels	2 800,00 €
TOTAL	66 800,00 €

Considérant l'inscription des crédits à venir correspondants au budget primitif du budget Annexe écotaxe 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider les propositions d'attribution, ci-dessus présentées, sachant que seules les associations ayant fourni des dossiers administratifs complets se verront attribuer la subvention, pour un montant total de 66 800 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les associations dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, lesquelles sont annexées à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer l'ensemble des pièces administratives permettant le versement des subventions mentionnées ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17.03.2022

Aménée le .

Le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, Lionel QUILLET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de

pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il

est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à :

www.telrecours.fr

017-24170

Reçu le 17/03/2022

Publié le 17/03/2022



CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE RÉ ET LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO) 2022

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE RÉ, 3 rue du Père Ignace, CS 28001, 17410 Saint-Martin-de-Ré, représentée par son Président Monsieur Lionel QUILLET, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire du 10 mars 2022, dénommée ci-après « la Communauté de Communes »,

D'une part,

ET :

LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO) Fonderie Royale, 8 rue du docteur Pujos, BP 90263, 17305 Rochefort Cedex, représentée par son Président M. Allain Bougrain-Dubourg, ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1er,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, qui autorise les collectivités locales à apporter des concours financiers aux organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt local, c'est-à-dire lorsque ces derniers poursuivent un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7, relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et notamment l'alinéa 2 du 1^{er} groupe de l'article 5.2 portant sur le soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'Ile de Ré,

Vu les statuts de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO),

PREAMBULE

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré a pour compétence statutaire la protection et la mise en valeur de l'environnement.

La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) a pour objet d'acquies toujours plus de connaissances sur les oiseaux et leurs habitats naturels pour élaborer et adapter les actions de conservation des espaces naturels.

017-241709459-20220316-2022-03_16_31
Reçu
Publié le 17/03/2022

Par conséquent, les missions de la LPO sont en concordance avec les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Dès lors, il convient de préciser les modalités de subventions entre la Communauté de Communes de l'Île de Ré et la LPO opérateur environnemental implanté sur le territoire.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET

La présente convention a pour but de fixer la nature du partenariat entre la Communauté de Communes et la LPO concernant la mise en œuvre de son projet environnemental annuel.

Elle décline des objectifs susceptibles d'évaluation qui marquent de manière concrète les orientations de la LPO.

ARTICLE II – OBJECTIFS SUR L'ANNEE 2022

Sur la base d'un état des lieux de l'activité de l'association, le bénéficiaire s'engage à développer un projet environnemental sur l'année 2022, incluant les objectifs suivants :

	Action	
Réserve naturelle	Suivi des oiseaux nicheurs et hivernants	
	Gestion des parcelles Conservatoire du Littoral situées dans la RN	
	Etude de la migration : programme « phénologie migratoire »	
	Suivi des populations de Goélands nicheurs	
	Participation au suivi de l'ichtyofaune des marais	
	Cartographie des habitats naturels de la RN	
Éducation à l'environnement / Maison du Fier	Programme d'animation annuel de la Maison du Fier	Grand public
	Appui-conseil à destination des offices de tourisme	Grand public
	Vidéo sur la biodiversité des marais	Grand public
	Concours photo « point de vue sur la RN »	Grand public
	Enquête de fréquentation Maison du Fier et RN	Grand public
	Programme pour les écoles et les centres de loisirs rétais	Enfants
	Programme d'activités nature (sorties, conférence)	Grand public
	Grands événements : Journée Mondiale des zones humides, nuit de la chouette, Eurobirdwatch, Journée européenne du patrimoine	Grand public
	Remplacement du panneau pédagogique « oiseaux »	Grand public
	Dépliant « les richesses du marais »	Grand public
	Amélioration de l'accueil à la Maison du Fier	Grand public
	Oiseau Magazine Junior spécial RN de Lilleau des Niges	Enfants

Les projets relatifs à l'éducation à l'environnement seront des projets intercommunaux qui concerneront toutes les communes du territoire. Les écogardes de la Communauté de Communes et la LPO travailleront en collaboration sur ce volet des actions subventionnées.

ARTICLE III – MONTANT DE L'AIDE

AR Préfecture

La Communauté de Communes de l'Île de Ré accorde au bénéficiaire une subvention forfaitaire en autorisation d'engagement de 60 000 € TTC pour les opérations décrites à l'article II.

017-2470362
 Reçu le 17/03/2022
 Publié le 17/03/2022

ARTICLE IV – MODALITES DE VERSEMENT

La Communauté de Communes de l'Île de Ré se libérera du montant dû en deux versements : l'un de 30 000 € en mai 2022, le solde étant versé en fin d'année au vu des actions réalisées.

La Communauté de Communes se libérera des sommes dues par virement administratif sur chacun des comptes bancaires ouverts au nom du bénéficiaire.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté de Communes.
La comptable assignataire des paiements est :

Monsieur le Trésorier Payeur
2, avenue de Fétilly
BP 30187
17006 LA ROCHELLE CEDEX

ARTICLE V : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter de la date de sa signature par les parties et s'achèvera le 31 décembre 2022.

ARTICLE VI : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

La subvention étant affectée à une dépense déterminée, la LPO doit produire dans un délai de 6 mois après la fin de l'exercice un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens). A cette fin, elle tiendra une comptabilité analytique.

Ces pièces sont réservées au seul ordonnateur.

La subvention ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production de ces pièces.

ARTICLE VII : SUIVI DU PROJET

Le bénéficiaire et la Communauté de Communes s'engagent à se réunir au moins une fois l'an en fin d'exercice budgétaire pour faire le point sur la mise en œuvre de la convention.

ARTICLE VIII – EVALUATION

L'évaluation au terme de chaque année aura pour but de mesurer les effets du partenariat engagé entre la Communauté de communes de l'Île de Ré et le bénéficiaire :

- Relevé de l'activité
- Relevé de fréquentation
- Relevé d'opérations « spécifiques ».
- Relevé d'inventaires

ARTICLE IX – INFORMATION, COMMUNICATION

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière de la Communauté de Communes et à faire figurer de manière lisible le logotype (disponible sur simple demande auprès de notre service communication pierrick.hamon@cc-iledere.fr) sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

AR Prefecture

ARTICLE X – MODALITES DE MODIFICATIONS

017-241700459-20220310-2022_03_10_31-DE

Reçu le 17/03/2022

Publié le 17/03/2022

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant sous réserve d'accord entre les parties.

ARTICLE XI – MODALITES DE REVISION ET DE RESILIATION

En cas d'absence de réalisation de l'objet de l'aide, de réalisation partielle ou non conforme, ou si le bénéficiaire ne produit pas les pièces justificatives demandées et les comptes obligatoires, la Communauté de Communes pourra procéder à l'annulation totale ou partielle de la subvention et émettre un titre de recettes.

La Communauté de Communes pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une clause n'est pas respectée. La Communauté de Communes se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

ARTICLE XII – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif Territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux.

Saint-Martin-de-Ré, le

La Communauté de Communes
de l'île de Ré,

La Ligue de Protection des Oiseaux

Le Président
Lionel QUILLET,

Le Président,
Allain BOUGRAIN-DUBOURG

AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_31-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022